

Hochschulstrasse 17
Postfach 7475
3001 Bern
Telefon 031 635 48 09
Fax 031 635 48 15
Obergericht-Straf.Bern@justice.be.ch
www.justice.be.ch/obergericht

Circulaire

Manière de procéder en cas d'appel

Lorsque le jugement est motivé et rédigé, le tribunal de première instance transmet l'annonce d'appel et le dossier à la juridiction d'appel (art. 399 al. 2 CPP). Cinq copies du dispositif et des considérants du jugement doivent être annexées.



Les chancelleries des tribunaux de première instance sont tenues d'envoyer le dispositif et les considérants du jugement également sous forme électronique à l'adresse e-mail de la chancellerie pénale de la Cour suprême qui est la suivante : Coursupreme-Penal.Berne@justice.be.ch.

Par ailleurs, tous les moyens de preuves doivent être joints. Si, pour des motifs particuliers, leur envoi ne paraît pas opportun, il convient d'en indiquer les motifs. Les objets et les valeurs patrimoniales confisqués doivent également être envoyés à l'instance supérieure avec le dossier; si les objets confisqués sont volumineux, il est possible, avec l'accord du juge rapporteur, de surseoir à leur envoi. Les espèces doivent être versées sur le numéro du compte chèque postal 60-797199-2 de la chancellerie de la Cour suprême.

Si l'appel est retiré, les dossiers, les moyens de preuves ainsi que les objets confisqués et les valeurs patrimoniales sont retournés à l'instance inférieure; les espèces sont également retournées par virement.

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2011